

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

Lundi 3 avril 2017

Séance du Conseil de la Municipalité d'Oka, tenue à la Salle de La Mairie, 183, rue des Anges à Oka, à 20 h à laquelle sont présents :

Monsieur le maire Pascal Quevillon

Et

Madame la conseillère
Messieurs les conseillers

Joëlle Larente
Jean-Claude Guindon
Jean-François Girard
Yannick Proulx

Sont également présents :

La directrice générale, Mme Marie Daoust
L'attachée d'administration à la direction générale et au cabinet du maire,
Mme Céline Dufresne
La directrice des finances, Mme Nadine Dufour
La responsable des communications et du tourisme, Mme Maria Duculescu
Le directeur du service d'urbanisme, Monsieur Charles-Élie Barrette

Absence motivée :

Le conseiller Luc Lemire

Dans la salle : 32 personnes.

Ouverture de la séance

Après constatation qu'il y a quorum, monsieur le maire Pascal Quevillon déclare la séance ouverte.

2017-04-81 Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est modifié par l'ajout d'une correspondance à l'item 4.2 « *Lettre réponse de la Caisse Desjardins du Lac des Deux-Montagnes – Demande d'une injonction de fonds de 200 000 \$ pour paiement des frais conservatoires de la Corporation de l'Abbaye d'Oka* »;

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est modifié par l'ajout de l'item 11.1 « *Remerciements à la responsable des communications et du tourisme* »

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Jean-François Girard et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE l'ordre du jour modifié par l'ajout des items 4.2 et 11.1 soit adopté.

ADOPTÉE

Ordre du jour

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Ouverture de la séance ordinaire du 3 avril 2017

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 2.1 Adoption de l'ordre du jour

3. PROCÈS-VERBAUX

- 3.1 Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 6 mars 2017
- 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2017
- 3.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 mars 2017

4. CORRESPONDANCE

- 4.1 Communauté métropolitaine de Montréal
Entrée en vigueur du *Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2015-2020*
- 4.2 Caisse Desjardins du Lac des Deux-Montagnes
Lettre réponse de la Caisse Desjardins du Lac des Deux-Montagnes relative à une demande d'une injonction de fonds de 200 000 \$ pour paiement des frais conservatoires de la Corporation de l'Abbaye d'Oka

5. PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

- 6.1 Agence métropolitaine de transport – contribution au fonds d'immobilisations métropolitain 2017 pour un montant annuel de 60 981 \$
- 6.2 Contribution pour les services de la Sûreté du Québec pour l'année 2017 pour un montant annuel de 666 190 \$
- 6.3 Augmentation de 30 000 \$ du budget alloué au Conseil intermunicipal de Transport des Laurentides pour le transport adapté afin de permettre que le nombre d'utilisateurs passe à 31 personnes
- 6.4 Formation portant sur le service à la clientèle pour le personnel municipal et le Conseil municipal offerte par l'Union des Municipalités du Québec
- 6.5 Acceptation de la proposition de la Mutuelle des Municipalités du Québec pour assurer les bénévoles de la Société Arts et Culture d'Oka pour «Erreurs & Omissions» pour un montant de 175 \$ plus les taxes applicables
- 6.6 Comptes payés et à payer

7. URBANISME

- 7.1. Rapport mensuel du service d'urbanisme
- 7.2. Adoption du Règlement numéro 2016-149-1 modifiant le Règlement concernant le zonage 2016-149 afin de modifier diverses dispositions
- 7.3. Avis de motion pour l'adoption d'un règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la Municipalité d'Oka

- 7.4. Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 104, rue Picquet (lot 195-191-208 : matricule : 5937-82-2245) : Reconstruction d'une résidence unifamiliale
- 7.5. Demande d'honoraires supplémentaires de la part de la firme d'ingénierie CIMA+ S.E.N.C. pour le retour en soumission pour la reconstruction de la rampe de mise à l'eau municipale de la rue Saint-Jean-Baptiste au montant de 3 500 \$, plus les taxes applicables
- 7.6. Autorisation au directeur du service d'urbanisme et à la firme d'ingénierie CIMA+ S.E.N.C. à recourir à un appel d'offres public pour la reconstruction de la rampe de mise à l'eau municipale de la rue Saint-Jean-Baptiste
- 7.7. Demande de modification du certificat d'autorisation numéro 7430-15-01-01735-04 du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et du certificat d'autorisation numéro 01152016-013 du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs pour le projet de reconstruction de la rampe de mise à l'eau municipale
- 7.8. Octroi d'un mandat à l'entreprise Gestion USD Inc. pour effectuer le recensement des bacs verts sur le territoire de la Municipalité d'Oka au montant de 9 570 \$, plus les taxes applicables
- 7.9. Octroi d'un mandat à la firme Effigis Géo Solutions pour mesurer la vitesse Internet sur une partie du territoire d'Oka au montant de 4 200 \$, plus les taxes applicables
- 7.10. Octroi d'un contrat à l'entreprise Kalitec inc. pour la confection et la fourniture de panneaux de signalisation pour le sentier cyclable Oka/Mont-St-Hilaire au montant de 8 781,68 \$, plus les taxes applicables – Portion applicable pour Oka au montant de 2 927,22 \$
- 7.11. Demande d'aide financière à la MRC de Deux-Montagnes dans le cadre du Fonds de développement des territoires, volet Fonds d'initiative de vitalité municipale pour le projet de corridors scolaires
- 7.12. Demande d'autorisation au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour l'aménagement de corridors scolaires
- 7.13. Adhésion au Conseil des bassins versants des Mille-Îles (COBAMIL) au montant de 200 \$
- 7.14. Autorisation de signature du protocole d'entente 2017-01 portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et équipements municipaux de la rue Belleville (lot 411), de la rue du Verger (lot 388-80) et d'une partie de la rue des Pèlerins (lot 388-79)
- 7.15. Approbation des plans et devis pour les travaux d'infrastructures et équipements municipaux de la rue Belleville (lot 411), de la rue du Verger (lot 388-80) et d'une partie de la rue des Pèlerins (lot 388-79)

8. TRAVAUX PUBLICS

- 8.1 Rapport du service de la voirie
- 8.2 Embauche au poste de journalier permanent
- 8.3 Embauche aux postes de préposés aux parcs et espaces verts et au poste de journalier saisonnier
- 8.4 Achat d'un tracteur du Centre Kubota des Laurentides inc. de marque Kubota, modèle M62, 2017, au montant de 80 025 \$ plus les taxes applicables – Appel d'offres sur invitation 2017-2
- 8.5 Attribution d'un contrat à l'entreprise Marquage routier Québec (M.R.Q). inc. pour le lignage de rues 2017 au montant de 21 145,52 \$ plus les taxes applicables

- 8.6 Attribution d'un contrat à la firme Laurentides Experts-Conseils inc. pour la confection des plans et devis et surveillance pour les travaux de réfection de rues 2017, au montant de 10 800 \$ plus les taxes applicables
- 8.7 Attribution d'un contrat à la firme Donavan Experts-Conseils inc. pour la surveillance laboratoire des travaux de réfection de rues 2017 au montant de 3 910 \$ incluant les imprévus plus les taxes applicables
- 8.8 Adoption du Règlement numéro 2017-163 modifiant le Règlement numéro 2012-108 portant sur les limites de vitesse
- 8.9 Attribution d'un mandat à l'entreprise GFDA, Design Architecture pour l'élaboration des plans et devis d'architecture pour la revitalisation de la Mairie

9. HYGIÈNE DU MILIEU

- 9.1 Achat de 2 panneaux de contrôle pour les étangs aérés de la cie Futech ASC inc. au montant de 7 234 \$ plus les taxes applicables
- 9.2 Attribution d'un mandat à la firme Stantec Experts-Conseils Itée pour services professionnels pour la surveillance des travaux de construction d'une station de surpression d'eau potable – rue de l'Annonciation, au montant de 45 903,66 \$ plus les taxes applicables – Appel d'offres sur invitation 2017-1
- 9.3 Attribution d'un contrat à la cie Construction Monco inc pour la construction d'une station de surpression d'eau potable – rue de l'Annonciation, au montant de 494 575,20 \$, incluant 5% pour imprévus, plus les taxes applicables – Appel d'offres public 2017-4

10. LOISIRS ET CULTURE

- 10.1. Rapport du service des loisirs et de la culture
- 10.2. Autorisation à la responsable du service des loisirs et de la culture par intérim de présenter une demande dans le cadre du Programme d'assistance financière aux manifestations locales – Fête nationale 2017
- 10.3. Autorisation à la responsable du service des loisirs et de la culture par intérim de présenter une demande dans le cadre du Programme d'assistance financière au loisir pour personnes handicapées – Camp de jour 2017
- 10.4. Inscription au projet Fête des voisins 2017
- 10.5. Embauche de l'équipe d'animation du camp de jour 2017
- 10.6. Demandes d'aide financière – Dons et subventions

11. COMMUNICATIONS ET TOURISME

- 11.1 Remerciements à la responsable des communications et du tourisme

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 12.1 Autorisation au directeur du service de la sécurité incendie de recourir à un appel d'offres sur invitation pour l'achat d'un bateau de sauvetage neuf ou usagé

13. AFFAIRES DU CONSEIL

- 13.1 Appui à la Société canadienne du cancer - Avril est le Mois de la jonquille
- 13.2 Projet d'alimentation en eau potable de la communauté de Kanesatake

14. AUTRES SUJETS

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

2017-04-82 Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 6 mars 2017

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil accepte le dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 6 mars 2017.

ADOPTÉE

2017-04-83 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2017

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par le conseiller Jean-François Girard et il est résolu unanimement

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2017 soit adopté.

ADOPTÉE

2017-04-84 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 mars 2017

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 mars 2017 soit adopté.

ADOPTÉE

Correspondance

1. Communauté métropolitaine de Montréal

Entrée en vigueur du *Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2015-2020*.

2. Caisse Desjardins du Lac des Deux-Montagnes

Lettre réponse de la Caisse Desjardins du Lac des Deux-Montagnes – Demande d'une injonction de fonds de 200 000 \$ pour paiement des frais conservatoires de la Corporation de l'Abbaye d'Oka.

Période de questions relative à l'ordre du jour

Monsieur le maire ouvre la période de questions relative à l'ordre du jour à 20 h 07.

Les questions posées au Conseil concernant les items de l'ordre du jour 6.3, 7.5, 7.6, 7.8 et 9.3.

N'ayant plus de questions, monsieur le maire clôt la période de questions à 20 h 25.

2017-04-85 Agence métropolitaine de Transport – Contribution au fonds d’immobilisations métropolitain 2017

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise le paiement de la contribution de la Municipalité au fonds d’immobilisations métropolitain 2017 de l’Agence métropolitaine de transport au montant de 60 981 \$, selon la modalité de paiement en deux versements, soit :

30 490,50 \$ le 31 mai 2017;
30 490,50 \$ le 31 août 2017.

ADOPTÉE

2017-04-86 Contribution pour les services de la Sûreté du Québec

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par le conseiller Yannick Proulx et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise le paiement de la contribution pour les services de la Sûreté du Québec pour l’année 2017 au montant de 666 190 \$, selon la modalité de paiement en deux versements, soit :

333 095 \$ le 30 juin 2017;
333 095 \$ le 31 octobre 2017.

ADOPTÉE

2017-04-87 Augmentation de 30 000 \$ du budget alloué au Conseil intermunicipal de Transport Laurentides pour le transport adapté afin de permettre que le nombre d’utilisateurs passe à 31 personnes

CONSIDÉRANT la résolution 2016-12-385 adoptée à la séance extraordinaire du 19 décembre 2016 intitulée « *Conseil intermunicipal de Transport Laurentides – Transport adapté – Budget 2017* » autorisant un budget de 50 000 \$ pour l’année 2017;

CONSIDÉRANT qu’un résidant nécessite le service de transport adapté dans les plus brefs délais;

CONSIDÉRANT la nécessité d’augmenter le budget alloué au transport adapté afin de permettre que le nombre d’utilisateurs passe à 31 personnes;

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, appuyée par le conseiller Jean-François Girard et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil autorise l’augmentation de 30 000 \$ du budget alloué au Conseil intermunicipal de Transport Laurentides pour le transport adapté pour 2017, afin de permettre que le nombre d’utilisateurs passe à 31 personnes.

QUE la gestion et le suivi du dossier soient confiés à la directrice des finances, Madame Nadine Dufour.

ADOPTÉE

2017-04-88 Formation portant sur le service à la clientèle pour le personnel municipal et le Conseil municipal offerte par l’Union des Municipalités du Québec

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka désire offrir une formation sur le service à la clientèle à l'ensemble de son personnel ainsi qu'aux élus municipaux;

CONSIDÉRANT que l'offre de l'organisme l'Union des Municipalités du Québec répond mieux aux besoins de la Municipalité;

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte l'offre de services de l'Union des Municipalités du Québec pour une formation sur le service à la clientèle pour l'ensemble du personnel et des élus municipaux et accepte de défrayer les frais d'une formatrice dont le coût s'élève à 4 800 \$ plus les taxes applicables, frais de déplacement et de repas en sus.

ADOPTÉE

2017-04-89 **Acceptation de la proposition de la Mutuelle des Municipalités du Québec pour assurer les bénévoles de la Société Arts et Culture d'Oka pour « Erreurs & Omissions » pour un montant de 175 \$ taxes en sus**

CONSIDÉRANT que les bénévoles de l'organisme Société Arts et Culture d'Oka souhaitent être assurés pour « Responsabilité civile » et « Erreurs & Omissions »;

CONSIDÉRANT que les bénévoles de Société Arts et Culture d'Oka ont des décisions à prendre dans l'organisation d'activités qu'ils préparent;

CONSIDÉRANT la nécessité de cette assurance pour le bien des bénévoles et de la Municipalité d'Oka;

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte la proposition de la Mutuelle des Municipalités du Québec pour assurer les bénévoles de l'organisme Société Arts et Culture d'Oka pour « Responsabilité civile » « Erreurs & Omissions » moyennant une prime de 175 \$ plus les taxes applicables.

QUE ce Conseil autorise la directrice des finances, Madame Nadine Dufour, à signer tous les documents inhérents à l'émission de ladite assurance et à assumer la gestion et le suivi de ce dossier.

ADOPTÉE

2017-04-90 **Comptes payés et à payer**

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance des rapports concernant les factures payées et à payer;

CONSIDÉRANT que ces rapports sont annexés au procès-verbal inscrit au registre des procès-verbaux;

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE les factures payées au 31 mars 2017 au montant de 429 785,76 \$, les factures à payer au 31 mars 2017 au montant de

343 092,64 \$ et les salaires nets du 1er au 31 mars 2017 (personnel et Conseil) au montant de 81 546,01 \$, soient approuvés par ce Conseil.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Marie Daoust, certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires ou extra budgétaires pour les fins pour lesquelles les dépenses pour comptes à payer sont projetées par le Conseil de la susdite Municipalité.

Marie Daoust
Secrétaire-trésorière et directrice générale

Rapport mensuel du service d'urbanisme

Le conseiller Yannick Proulx présente le rapport mensuel du service d'urbanisme.

2017-04-91 Adoption du Règlement numéro 2016-149-1 modifiant le Règlement concernant le zonage 2016-149 afin de modifier diverses dispositions

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil adopte le Règlement numéro 2016-149-1 modifiant le Règlement concernant le zonage 2016-149 afin de modifier diverses dispositions.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie du second projet de règlement dans les délais impartis. Ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA

RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-149-1

MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LE ZONAGE 2016-149 AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS

ATTENDU QUE la Municipalité d'Oka désire apporter des modifications au règlement concernant le zonage 2016-149 afin :

- d'autoriser plus d'un (1) bâtiment accessoire pour le groupe d'usage « Commerce de récréation extérieur (C7) »;
- d'autoriser qu'un bâtiment accessoire puisse être plus haut que le bâtiment principal pour le groupe d'usage « Commerce de récréation extérieur (C7) »;
- d'autoriser qu'un bâtiment accessoire puisse avoir une superficie supérieure à celle du bâtiment principal pour le groupe d'usage « Commerce de récréation extérieur (C7) »;
- d'augmenter la superficie maximale de plancher d'un logement accessoire à 80 % de la superficie de plancher du rez-de-chaussée du bâtiment principal;
- de modifier la grille des usages et normes de la zone RM-22 pour autoriser les résidences unifamiliales isolées de 1 étage;
- de modifier la grille des usages et normes de la zone RU-16 pour corriger une erreur;

- de modifier le titre de l'article 12.4.2.1.

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Jean-Claude Guindon lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 6 février 2017;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté le 6 février 2017;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement s'est tenue le 6 mars 2017;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté le 6 mars 2017;

ATTENDU QUE ce présent règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE chacun des membres du Conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu et renoncé à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par : la conseillère Joëlle Larente
APPUYÉ par : le conseiller Jean-Claude Guindon
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'adopter le Règlement numéro 2016-149-1 modifiant le règlement concernant le zonage 2016-149 afin de modifier diverses dispositions et qu'il soit statué et décrété par règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante, comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2

Le présent règlement a pour titre « Règlement numéro 2016-149-1 modifiant le Règlement concernant le zonage numéro 2016-149 afin de modifier diverses dispositions ».

ARTICLE 3

L'article 6.6.4.4, alinéa 1) est modifié comme suit :

«
La superficie de plancher d'un logement accessoire ou intergénérationnel ne doit pas excéder cent (100) mètres carrés et ne doit pas excéder 80 % de la superficie de plancher du rez-de-chaussée du bâtiment principal. Ce pourcentage peut être réparti sur deux niveaux de plancher.
»

ARTICLE 4

L'article 7.4.2.2, alinéa 1) est modifié comme suit :

«
Un (1) seul entrepôt isolé ou attenant au bâtiment principal est autorisé par terrain, à l'exception des groupes d'usages "Commerce artériel lourd (C4)" et "Commerce de récréation extérieure (C7)".
»

ARTICLE 5

L'article 7.4.2.4, alinéa 2) est modifié comme suit :

«
Nonobstant ce qui précède, la hauteur maximale hors tout autorisée d'un entrepôt appartenant aux groupes d'usages "Commerce artériel lourd (C4)" ou "Commerce de récréation extérieur (C7)" est de treize (13) mètres et peut excéder la hauteur du bâtiment principal.
»

ARTICLE 6

L'article 7.4.2.5, alinéa 2) est modifié comme suit :

«
Nonobstant ce qui précède, la superficie des entrepôts pour les groupes d'usages "Commerce artériel lourd (C4)" et "Commerce de récréation extérieur (C7)" n'est pas limitée.
»

ARTICLE 7

La grille des usages et normes de la zone RM-22 est modifiée à la section « Normes spécifiques », à la ligne « hauteur en étage (s) (min/max) pour remplacer 1,5 /2 étages par 1 /2 étages.

ARTICLE 8

La grille des usages et normes de la zone RM-22 est modifiée à la section « Notes », item (3), par le retrait des mots « ... et demi... ».

ARTICLE 9

La grille des usages et normes de la zone RU-16 est modifiée à la section « Notes », item (3) pour remplacer la zone RU-15 par la zone RU-16.

ARTICLE 10

Le titre de l'article 12.4.2.1 est modifié par l'enlèvement des mots « ... à l'intérieur du noyau villageois ».

ARTICLE 11

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 3 avril 2017.

Pascal Quevillon
Maire

Marie Daoust
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion pour l'adoption d'un règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité d'Oka

La conseillère Joëlle Larente donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance du Conseil, un règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité d'Oka.

2017-04-92 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 104, rue Picquet (lot 195-191-208 : matricule : 5937-82-2245) : Reconstruction d'une résidence unifamiliale

CONSIDÉRANT qu'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée au service d'urbanisme le 21 février 2017 pour la reconstruction d'une résidence unifamiliale;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA a été présentée au comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion régulière tenue le 21 mars 2017;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA est conforme aux règlements de zonage 2016-149, de lotissement 2016-150 et de construction 2016-151;

CONSIDÉRANT que les documents et les renseignements de la demande de PIIA sont complets;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA répond à la majorité des critères d'évaluation du règlement 2011-98 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé par le requérant du 104, rue Picquet (lot 195-191-208) pour la reconstruction d'une résidence unifamiliale.

QUE ce Conseil recommande que les fascias, les soffites et les encadrements des fenêtres soient de coloris blanc ou crème.

ADOPTÉE

2017-04-93 Demande d'honoraires supplémentaires de la part de la firme d'ingénierie CIMA+ S.E.N.C. pour le retour en soumission pour la reconstruction de la rampe de mise à l'eau municipale de la rue Saint-Jean-Baptiste au montant de 3 500 \$, plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka n'a pas donné suite à l'appel d'offres 2016-1 pour la reconstruction de la rampe de mise à l'eau municipale et qu'elle a rejeté toutes les soumissions;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka désire retourner en appel d'offres afin de réaliser les travaux de reconstruction de la rampe de mise à l'eau municipale;

CONSIDÉRANT que la firme CIMA+ S.E.N.C. réclame des honoraires supplémentaires pour la coordination du dossier, la révision des

documents de soumission, l'accompagnement, l'analyse et la vérification des documents d'appel d'offres suite à l'ouverture des soumissions;

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Yannick Proulx et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accorde à la firme CIMA+ S.E.N.C., les honoraires supplémentaires réclamés pour le retour en soumission pour la reconstruction de la rampe de mise à l'eau municipale de la rue Saint-Jean-Baptiste au montant de 3 500 \$, plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit affectée à l'excédent de fonctionnement non-affecté.

ADOPTÉE

2017-04-94 **Autorisation au directeur du service d'urbanisme et à la firme d'ingénierie CIMA+ S.E.N.C à recourir à un appel d'offres public pour la reconstruction de la rampe de mise à l'eau municipale de la rue Saint-Jean-Baptiste**

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire procéder à un appel d'offres public pour la reconstruction de la rampe de mise à l'eau municipale de la rue Saint-Jean-Baptiste;

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, appuyée par le conseiller Yannick Proulx et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil autorise le directeur du service d'urbanisme et la firme d'ingénierie CIMA+ S.E.N.C à recourir à un appel d'offres public pour la reconstruction de la rampe de mise à l'eau municipale de la rue Saint-Jean-Baptiste.

QUE la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur du service d'urbanisme, M. Charles-Élie Barrette.

ADOPTÉE

2017-04-95 **Demande de modification du certificat d'autorisation numéro 7430-15-01-01735-04 du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et du certificat d'autorisation numéro 01152016-013 du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs pour le projet de reconstruction de la rampe de mise à l'eau municipale**

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka a attribué le contrat de confection des plans et devis et surveillance du chantier de la rampe de mise à l'eau municipale à la firme d'ingénierie CIMA+ S.E.N.C. par la résolution 2015-07-205;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka a déposé une demande de certificat d'autorisation le 22 février 2016 auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP);

CONSIDÉRANT que le MDDELCC a délivré le certificat d'autorisation numéro 7430-15-01-01735-04 en date du 22 juin 2016;

CONSIDÉRANT que le MFFP a délivré le certificat d'autorisation numéro 01152016-013 en date du 29 juin 2016;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka a recouru à un appel d'offres public durant le mois de juin 2016;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka a décidé de ne pas donner suite à l'appel d'offres public 2016-1 en rejetant toutes les soumissions par la résolution 2016-09-254;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka n'a pas procédé à la réalisation des travaux de reconstruction de la rampe de mise à l'eau municipale au courant de l'année 2016;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka désire entreprendre la reconstruction de la rampe de mise à l'eau au courant de l'année 2017;

CONSIDÉRANT que les certificats d'autorisation du MDDELCC et du MFFP viendront à échéance le 15 septembre 2017;

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil autorise le directeur du service d'urbanisme, M. Charles-Élie Barrette, à signer et à présenter une demande de modification du certificat d'autorisation numéro 7430-15-01-01735-04 délivré par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et du certificat d'autorisation numéro 01152016-013 délivré par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs dans le but de demander une prolongation de la date d'échéance pour le 31 août 2018, au lieu du 15 septembre 2017.

ADOPTÉE

2017-04-96 Octroi d'un mandat à l'entreprise Gestion USD inc. pour effectuer le recensement des bacs roulants verts sur le territoire de la Municipalité d'Oka au montant de 9 570 \$, plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka désire procéder au recensement des bacs roulants verts sur son territoire afin d'en connaître le nombre, de les identifier à une propriété et d'en connaître leur état en vue de mettre à niveau le parc des bacs roulants municipaux;

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Yannick Proulx et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil autorise l'entreprise Gestion USD inc. à procéder au recensement des bacs roulants verts sur le territoire de la Municipalité d'Oka au montant de 9 570 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

2017-04-97 Octroi d'un mandat à la firme Effigis Géo Solutions pour mesurer la vitesse Internet sur une partie du territoire d'Oka au montant de 4 200 \$, plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka désire procéder au mesurage de la vitesse Internet (upload et download) sur une partie de son territoire;

CONSIDÉRANT que cette évaluation est nécessaire afin de connaître le niveau de desserte en Internet dans le but de démontrer l'admissibilité de la Municipalité aux programmes «Brancher pour Innover» et «Québec branché» pour l'option, dernier kilomètre partiellement desservi;

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, appuyée par le conseiller Jean-François Girard et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil octroie un mandat à la firme Effigis Géo Solutions pour mesurer la vitesse Internet sur une partie du territoire d'Oka au montant de 4 200 \$, plus les taxes applicables.

QUE ce Conseil autorise la firme Effigis Géo Solutions à contacter les citoyens résidants dans le secteur des Arpents-Verts et ses environs afin de prendre un rendez-vous à leur résidence en vue de procéder au mesurage de la vitesse Internet à partir de l'intérieur de leur résidence;

QUE ce Conseil autorise la firme Effigis Géo Solutions à procéder aux tests pour au moins 30% des résidences entre 19 h et 23 h.

ADOPTÉE

2017-04-98 Octroi d'un contrat à l'entreprise Kalitec inc. pour la confection, la fourniture et l'installation de panneaux de signalisation pour le sentier cyclable Oka/Mont-Saint-Hilaire au montant de 8 781,68 \$ plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka a participé au projet d'aménagement d'un lien cyclable reliant Oka à Mont-Saint-Hilaire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka a bénéficié d'une subvention de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) pour l'aménagement du sentier cyclable traversant son territoire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka est liée par protocole d'entente avec la CMM pour l'aménagement du sentier cyclable et que l'une des clauses était que la Municipalité s'engageait à installer une signalisation métropolitaine;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka est tenue de respecter le plan de signalisation du réseau de vélo métropolitain – Volet du sentier cyclable et pédestre entre Oka et Mont-Saint-Hilaire – Mai 2016;

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Jean-François Girard et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil octroie un contrat à l'entreprise Kalitec inc. pour la confection, la fourniture et l'installation de panneaux de signalisation pour le sentier cyclable Oka/Mont-Saint-Hilaire au montant de 8 781,68 \$ plus les taxes applicables.

QUE ce Conseil exige que la fourniture et l'installation de tous les panneaux ainsi que de la borne soient complétées avant le 28 juillet 2017.

QUE cette dépense soit soustraite de l'emprunt visé par le Règlement numéro 2015-132 relatif aux travaux d'aménagement d'un sentier cyclable entre Oka et Mont-Saint-Hilaire au poste budgétaire 23 07005 000.

ADOPTÉE

2017-04-99 **Demande d'aide financière à la MRC de Deux-Montagnes dans le cadre du Fonds de développement des territoires volet Fonds d'initiative de vitalité municipale pour le projet de corridors scolaires**

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka souhaite sécuriser les parcours qu'empruntent les écoliers marcheurs de l'école des Pins;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka souhaite planifier et réaliser des aménagements sécuritaires, ainsi que la signalisation et le marquage au sol;

CONSIDÉRANT que le Fonds de développement de la MRC de Deux-Montagnes, volet Fonds d'initiative de vitalité municipale, pourrait financer en partie le coût pour la planification et la réalisation des parcours à sécuriser;

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil autorise le directeur du service d'urbanisme à effectuer une demande d'aide financière auprès de la MRC de Deux-Montagnes dans le cadre du Fonds de développement des territoires, volet Fonds d'initiative de vitalité municipale, pour le projet de corridors scolaires.

QUE ce Conseil désigne le directeur du service d'urbanisme, M. Charles-Élie Barrette, comme responsable du projet et l'autorise à signer tous les documents relatifs à ladite demande d'aide financière.

ADOPTÉE

2017-04-100 **Demande d'autorisation au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour aménager des corridors scolaires**

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka souhaite sécuriser les parcours qu'empruntent les écoliers marcheurs de l'école des Pins;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka souhaite planifier et réaliser des aménagements sécuritaires, ainsi que la signalisation et le marquage au sol;

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Yannick Proulx et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil demande l'autorisation au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de pouvoir aménager un corridor piétonnier de la rue Picquet jusqu'au parc Optimiste le long de l'accotement de la Route 344.

QUE ce Conseil demande l'autorisation au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de pouvoir aménager une traverse piétonnière à l'intersection de la rue Lefebvre et de la Route 344.

QUE ce Conseil désigne le directeur du service d'urbanisme, M. Charles-Élie Barrette, comme responsable du projet et l'autorise à signer tous les documents relatifs à ladite demande.

ADOPTÉE

2017-04-101 Adhésion au Conseil des bassins versants des Mille-Îles (COBAMIL) au montant de 200 \$

CONSIDÉRANT que le Conseil des bassins versants des Mille-Îles est un organisme mandaté par le ministère du Développement durable et de la Lutte contre les changements climatiques afin d'élaborer le Plan directeur de l'eau de la zone des Mille-Îles et contribue au-delà de son mandat à faire de la sensibilisation, échantillonnage, végétalisation de berges, cartographies, analyses de dossiers et rédaction de rapports;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka collabore depuis plusieurs années avec cet organisme, notamment dans la revégétalisation des berges du Lac des Deux-Montagnes;

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, appuyée par le conseiller Jean-François Girard et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte d'adhérer au Conseil des bassins versants des Mille-Îles (COBAMIL) et défraie un montant de 200 \$ à titre de cotisation annuelle à cet organisme, valide du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018.

ADOPTÉE

2017-04-102 Autorisation de signature du protocole d'entente 2017-01 portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et équipements municipaux de la rue Belleville (lot 411), de la rue du Verger (lot 388-80) et d'une partie de la rue des Pèlerins (lot 388-79)

CONSIDÉRANT que 153409 Canada inc., représentée par monsieur Grégoire Gollin, est dûment autorisé à signer le protocole d'entente 2017-01 aux termes de la résolution adoptée à une assemblée du conseil d'administration tenue le 28 mars 2017, dont copie a été remise à la municipalité le 30 mars 2017;

CONSIDÉRANT que le plan de lotissement portant le numéro 16 530 de ses minutes, préparé par monsieur Alain Létourneau, arpenteur-géomètre, a été remis à la Municipalité le 18 janvier 2017;

CONSIDÉRANT que les plans et devis de construction numéro 038-12-03, préparés par la firme d'ingénierie BSA Groupe Conseil de rues, ont été remis à la Municipalité le 2 mars 2017;

CONSIDÉRANT que les plans et devis d'éclairage numéro 2014-0008, préparés par la firme d'ingénierie Synthèse Consultants inc., ont été remis à la Municipalité le 28 mars 2017;

CONSIDÉRANT que 153409 Canada inc. a octroyé un contrat à l'entreprise Excavation Marc Villeneuve au montant de 694 403,39 \$ le 24 mars 2017;

CONSIDÉRANT que le bordereau de soumission préparé par l'entreprise Excavation Marc Villeneuve a été remis à la Municipalité le 27 mars 2017;

CONSIDÉRANT que le contrat intervenu entre 153409 Canada inc. et l'entreprise Excavation Marc Villeneuve a été remis à la Municipalité le 27 mars 2017;

CONSIDÉRANT que la demande portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et équipements municipaux de la rue Belleville (lot 411), de la rue du Verger (lot 388-80) et d'une partie de la rue des Pèlerins (lot 388-79) est presque complète;

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Yannick Proulx et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil autorise le Maire, monsieur Pascal Quevillon, ainsi que la directrice générale, madame Marie Daoust, à procéder à la signature du protocole d'entente 2017-01 portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et équipements municipaux de la rue Belleville (lot 411), de la rue du Verger (lot 388-80) et d'une partie de la rue des Pèlerins (lot 388-79).

QUE cette résolution soit conditionnelle à la réception des documents suivants, au moment de la signature du protocole d'entente 2017-01 :

- de la résolution d'entreprise autorisant Excavation Marc Villeneuve à soumissionner;
- du cautionnement d'exécution équivalent à 100% du coût des travaux par l'entreprise Excavation Marc Villeneuve à l'attention de la Municipalité d'Oka;
- du chèque visé au montant de 104 160,50 \$ de 153 409 Canada inc. libellé au nom de la Municipalité d'Oka;
- de l'attestation d'assurance émise en faveur de la Municipalité d'Oka à titre de coassurée, pour un montant de 5 000 000 \$;
- de l'attestation de Revenu Québec;
- du formulaire d'avis d'ouverture de chantier de la CNESST.

ADOPTÉE

2017-04-103 Approbation des plans et devis pour les travaux d'infrastructures et équipements municipaux de la rue Belleville (lot 411), de la rue du Verger (lot 388-80) et d'une partie de la rue des Pèlerins (lot 388-79)

CONSIDÉRANT que les plans et devis relatifs à la construction des infrastructures et équipements municipaux de la rue Belleville (lot 411), de la rue du Verger (lot 388-80) et d'une partie de la rue des Pèlerins (lot 388-79) ont été déposés auprès du service d'urbanisme et des services techniques le 2 mars 2017;

CONSIDÉRANT que les plans pour construction SM-1, SM-2 et SM-3, du dossier numéro 038-12-03, daté du 1^{er} mars 2017, ont été analysés par le service d'urbanisme et par les services techniques;

CONSIDÉRANT que le devis pour construction numéro 38-12-03, daté du 23 février 2017, a été analysé par le service d'urbanisme et par les services techniques;

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, appuyée par le conseiller Jean-François Girard et il est résolu unanimement

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante.

QUE ce Conseil approuve les plans et devis réalisés par la firme d'ingénierie BSA Groupe-Conseil pour les travaux d'infrastructures et équipements municipaux de la rue Belleville (lot 411), de la rue du Verger (lot 388-80) et d'une partie de la rue des Pèlerins (lot 388-79), et ce, tel que recommandé par le service d'urbanisme et par les services techniques.

QU'un ordre de changement soit donné au chantier pour que les regards d'égout pluvial soient installés à la mitoyenneté des lots.

ADOPTÉE

Rapport mensuel du service de la voirie

La conseillère Joëlle Larente présente le rapport mensuel du service de la voirie.

2017-04-104 Embauche au poste de journalier

CONSIDÉRANT la fusion de 2 postes de journaliers saisonniers en un seul poste de journalier permanent;

CONSIDÉRANT que le candidat retenu s'engage à suivre la formation requise en vue de devenir pompier volontaire tel qu'en faisait mention l'offre d'emploi;

CONSIDÉRANT que l'offre d'emploi a été publiée sur Jobillico et sur le Réseau d'information municipale;

CONSIDÉRANT que 11 candidats ont été sélectionnés pour une entrevue et que 2 candidats se sont désistés après l'entrevue;

CONSIDÉRANT que Monsieur Robert Laframboise répond aux divers critères d'embauche;

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil procède à l'embauche de M. Robert Laframboise comme journalier permanent à temps plein, à compter du 18 avril 2017 aux conditions énumérées dans la recommandation du directeur des services techniques en date du 30 mars 2017.

QUE la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur des services techniques, M. Christian Leduc.

ADOPTÉE

2017-04-105 Embauche aux postes de préposés aux parcs et espaces verts et au poste de journalier saisonnier

CONSIDÉRANT l'arrivée de la période estivale;

CONSIDÉRANT le besoin d'avoir un (1) employé supplémentaire au service de la voirie et deux (2) préposés aux parcs et espaces verts;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des services techniques de retenir les services de Madame Karine Belvolto et de Monsieur Samuel Laforce aux postes de préposés aux parcs et espaces verts et de procéder au rappel de Monsieur Alain Théorêt au poste de journalier saisonnier, aux conditions énumérées dans la recommandation du directeur des services techniques datée du 30 mars 2017;

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil procède à l'embauche de Madame Karine Belvolto et de Monsieur Samuel Laforce aux postes de préposés aux parcs et espaces verts pour une période de 29 semaines comprise entre le 18 avril 2017 et le 3 novembre 2017, et procède au rappel de Monsieur Alain Théorêt pour une période de 31 semaines comprise entre le 18 avril 2017 et le 17 novembre 2017, aux conditions énumérées dans la recommandation du directeur des services techniques datée du 30 mars 2017.

ADOPTÉE

2017-04-106 Achat d'un tracteur du Centre Kubota des Laurentides inc. de marque Kubota, modèle M62, 2017, au montant de 80 025 \$ plus les taxes applicables – Appel d'offres sur invitation 2017-2

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au remplacement du tracteur Yanmar du service de la voirie;

CONSIDÉRANT la résolution 2017-02-38 autorisant le directeur des services techniques à recourir à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture d'un tracteur neuf ou usagé;

CONSIDÉRANT que le devis d'appel d'offres sur invitation a été transmis à trois (3) entreprises et que deux (2) entreprises ont présenté une soumission lors de l'ouverture des soumissions le 9 mars 2017 avant 10 h 15;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des services techniques en date du 15 mars 2017 à l'effet de retenir la soumission de l'entreprise Centre Kubota des Laurentides inc. pour la fourniture d'un tracteur neuf;

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par la conseillère Joëlle Larente et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte la soumission de l'entreprise Centre Kubota des Laurentides inc pour la fourniture d'un tracteur de marque Kubota, modèle M62, 2017 neuf, au montant de 80 025 \$ plus les taxes applicables, incluant un plan d'entretien de 1 000 heures de fonctionnement. Le tout, conditionnellement à l'approbation du *Règlement d'emprunt 2017-162* par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

QUE cette dépense soit soustraite de l'emprunt visé par le Règlement d'emprunt numéro 2017-162 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 551 000 \$ relatifs à des travaux d'infrastructures, des bâtiments municipaux, des bâtiments de loisirs et d'acquisition d'équipements roulants, au poste budgétaire 23 04017 000.

QUE la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur des services techniques, M. Christian Leduc.

ADOPTÉE

2017-04-107 **Attribution d'un contrat à l'entreprise Marquage Routier Québec (M.R.Q). inc. pour le lignage de rues 2017 au montant de 21 145,52 \$ plus les taxes applicables**

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au lignage routier et divers autres sites;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de l'entreprise M.R.Q .inc.;

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Yannick Proulx et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte la soumission de l'entreprise M.R.Q.inc. pour la réalisation du lignage routier 2017 au coût de 21 145,52 \$ plus les taxes applicables.

QUE la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur des services techniques, M. Christian Leduc.

ADOPTÉE

2017-04-108 **Attribution d'un contrat à la firme Laurentides Experts-Conseils inc. pour la confection des plans et devis et surveillance pour les travaux de réfection de rues 2017, au montant de 10 800 \$ plus les taxes applicables**

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la réalisation d'un devis pour le pavage du rang Sainte-Germaine;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite paver environ 1 126 mètres sur le rang Sainte-Germaine;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Laurentides Experts-Conseil inc. au montant de 10 800 \$ plus les taxes applicables;

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, appuyée par le conseiller Yannick Proulx et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil attribue le mandat de réalisation du devis et de la surveillance pour les travaux de réfection de rues 2017 à la firme Laurentides Experts-Conseils inc, au montant de 10 800 \$ plus les taxes applicables.

QUE la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur des services techniques, M. Christian Leduc.

ADOPTÉE

2017-04-109 Attribution d'un contrat à la firme Donavan Experts-Conseils inc. pour la surveillance laboratoire des travaux de réfection de rues 2017 au montant de 3 910 \$ incluant les imprévus plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la surveillance et le contrôle de la pose du pavage lors de travaux de réfection de rues 2017;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de la firme Donavan Experts-Conseils inc pour le contrôle qualitatif des matériaux pour lesdits travaux de pavage;

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Jean-François Girard et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte la soumission de la firme Donavan Experts-Conseils inc au coût de 3 910 \$ plus les taxes applicables, incluant un montant de 800 \$ pour les imprévus, pour un mandat de surveillance laboratoire des travaux de réfection de rues 2017.

QUE la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur des services techniques, M. Christian Leduc.

ADOPTÉE

2017-04-110 Adoption du Règlement numéro 2017-163 modifiant le Règlement numéro 2012-108 portant sur les limites de vitesse

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par la conseillère Joëlle Larente et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil adopte le Règlement numéro 2017-163 modifiant le Règlement numéro 2012-108 portant sur les limites de vitesse.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie du Règlement dans les délais impartis. Ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-163

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-108
PORTANT SUR LES LIMITES DE VITESSE**

ATTENDU le Règlement numéro 2012-108 portant sur les limites de vitesse adopté le 10 septembre 2012;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été dûment donné lors d'une séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 6 février 2017;

ATTENDU QU'UNE modification de la limite de vitesse doit être effectuée sur la montée de la Côte-Rouge afin de la réduire à 70 km/h;

ATTENDU QU'UNE modification doit être effectuée sur le rang Sainte-Sophie afin que la zone de 50 km/h à l'intersection du Chemin Oka soit sur une distance de 700 mètres au lieu de 500 mètres;

ATTENDU QUE chacun des membres du Conseil municipal reconnaît avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

Il est proposé par : le conseiller Yannick Proulx
Secondé par : la conseillère Joëlle Larente
Et adopté à l'unanimité

D'adopter le Règlement numéro 2017-163 modifiant le Règlement numéro 2012-108 portant sur les limites de vitesse et qu'il soit statué et décrété par règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante, comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2

L'annexe 1 du Règlement numéro 2012-108 est remplacée par l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 3

L'annexe 3 du Règlement numéro 2012-108 est remplacée par l'annexe 3 du présent règlement.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur 90 jours après son adoption, à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre des Transports publié à la *Gazette officielle du Québec*.

FAIT ET ADOPTÉ UNANIMEMENT à la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité, le 3 avril 2017.

**Pascal Quevillon
Maire**

**Marie Daoust
Secrétaire-trésorière et directrice générale**

ANNEXE 1 LIMITES DE VITESSE

CHEMINS OU PARTIES DE CHEMIN SUR LESQUELS NUL NE PEUT CONDUIRE UN VÉHICULE ROUTIER À UNE VITESSE EXCÉDANT 30 KM/H.

- Bernier
- Carignan
- Champlain
- Chemin de la Pointe-aux-Anglais
- Chemin des Arpents Verts
- Chemin des Chênes
- Chemin des Érables
- Chemin des Ostryers
- Chemin d'Oka (sur le tronçon de rue anciennement connu comme Vieux Chemin d'Oka longeant les lots P.173, P.174, P.175, 175-1, P.176, P.176-3, 176-4, P.177, 177-96 et 177-97)
- Chemin Oka sur la Montagne
- De l'Annonciation (entre la rue des Anges et la rue Notre-Dame)
- De la Caravelle
- De la Clairière
- De la Goélette
- De la Marina
- De la Pinède
- Des Anges
- Des Cèdres
- Des Chapelles
- Des Marguerites
- Des Pèlerins
- Des Pins
- Des Pivoines
- Dupaigne
- Du Capitaine
- Du Chalutier
- Du Château
- Du Dériveur
- Du Hauban
- Du Paquebot
- Du Ruisseau
- Du Timonier
- Du Voilier
- Empain
- Girouard
- Guy-Racicot (entre la rue du Voilier et la rue de la Marina)
- Jean-F. Béique
- Lacombe
- Lafontaine
- Lafrance
- Lambert
- Lapierre
- Lefebvre
- Mathieu
- Mont Saint-Pierre
- Nadeau
- Notre-Dame (tronçon de rue longeant les lots 147-207 147-208, 147-209, 147-210)
- Olier
- Picquet
- Richard
- Saint-André
- Saint-Dominique
- Saint-François-Xavier

- Saint-Georges
- Saint-Jacques
- Saint-Jean-Baptiste
- Saint-Martin
- Saint-Sulpice
- Saint-Sulpice Est
- Sainte-Anne
- Sainte-Rose
- Sainte-Thérèse
- Tour du Sommet
- Tranchemontagne
- Tremblay

CHEMIN OU PARTIE DE CHEMIN SUR LEQUEL NUL NE PEUT CONDUIRE UN VÉHICULE ROUTIER À UNE VITESSE EXCÉDANT 40 KM/H.

- RUE DE L'ANNONCIATION (ENTRE LA RUE NOTRE-DAME ET LA RUE SAINT-JACQUES)

CHEMINS OU PARTIES DE CHEMIN SUR LESQUELS NUL NE PEUT CONDUIRE UN VÉHICULE ROUTIER À UNE VITESSE EXCÉDANT 50 KM/H.

- Chemin du Milieu (entre la rue de l'Annonciation et Assenesson)
- Rang Saint Ambroise
- Rang Saint Isidore
- Rang Sainte-Sophie (700 mètres à partir du chemin d'Oka);
- Rang Sainte-Sophie (400 mètres de part et d'autre de l'intersection du rang Sainte-Germaine)
- Rue de l'Annonciation (entre la rue Saint-Jacques et rue de la Pinède)

CHEMINS OU PARTIES DE CHEMIN SUR LESQUELS NUL NE PEUT CONDUIRE UN VÉHICULE ROUTIER À UNE VITESSE EXCÉDANT 70 KM/H.

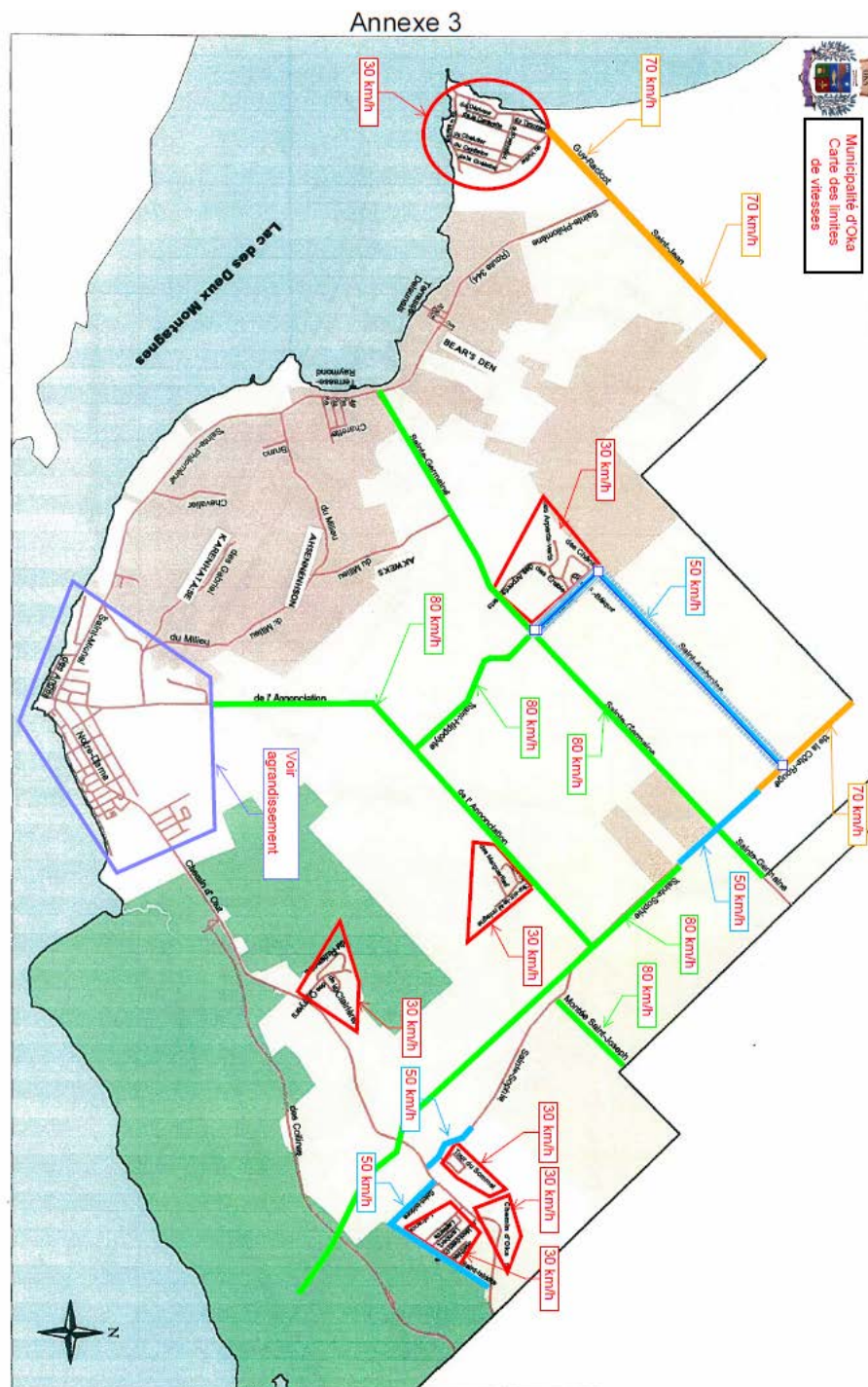
- Guy-Racicot (entre Sainte-Philomène (Route 344) et du Voilier)
- Montée de la Côte Rouge
- Rang Saint-Jean

CHEMINS OU PARTIES DE CHEMIN SUR LESQUELS NUL NE PEUT CONDUIRE UN VÉHICULE ROUTIER À UNE VITESSE EXCÉDANT 80 KM/H.

- Montée Saint-Joseph
- Rang de l'Annonciation (entre Sainte-Sophie et rue de la Pinède)
- Rang Saint-Hippolyte
- Rang Sainte-Germaine
- Rang Sainte-Sophie (à partir de 700 mètres du Chemin d'Oka jusqu'à 400 mètres avant l'intersection du rang Sainte-Germaine)
- Rang Sainte-Sophie à partir de 400 mètres de l'intersection du rang Sainte-Germaine jusqu'aux limites de la Ville de Mirabel et de la Municipalité d'Oka.

ANNEXE 3

Carte de la Municipalité (Côté verso)



2017-04-111 Attribution d'un mandat à l'entreprise GFDA, Design Architecture pour l'élaboration des plans et devis d'architecture pour la revitalisation de la Mairie pour un montant de 21 500 \$ incluant la surveillance, plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka souhaite entreprendre des travaux de revitalisation de ses bâtiments;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka souhaite entreprendre la revitalisation du bâtiment de la Mairie dans les meilleurs délais;

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'entreprise GFDA Design Architecture datée du 24 mars 2017 pour un mandat d'élaboration des plans et devis d'architecture pour la revitalisation de la Mairie au montant de 21 500 \$ incluant la surveillance, plus les taxes applicables;

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par le conseiller Yannick Proulx et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil mandate l'entreprise GFDA Design Architecture à produire des plans et devis d'architecture pour la revitalisation du bâtiment de la Mairie, le tout conformément à l'offre de service produite le 24 mars 2017, pour un montant de 21 500 \$ incluant un montant de 5 000 \$ alloué à la surveillance des travaux, plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit soustraite de l'emprunt visé par le Règlement d'emprunt numéro 2017-162 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 551 000 \$ relatifs à des travaux d'infrastructures, des bâtiments municipaux, des bâtiments de loisirs et d'acquisition d'équipements roulants, au poste budgétaire 23 02013 000.

QUE la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur des services techniques, M. Christian Leduc.

ADOPTÉE

2017-04-112 Achat de 2 panneaux de contrôle pour les étangs aérés de la cie Futech ASC inc. au montant de 7 234 \$ plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au remplacement de 2 panneaux de contrôle pour les aérateurs de surface aux étangs aérés;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de Futech ASC inc;

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Yannick Proulx et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte la soumission de l'entreprise Futech ASC inc. pour la fourniture de 2 panneaux de contrôle au coût de 7 234 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit affectée au fonds de roulement.

QUE la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur des services techniques, M. Christian Leduc.

ADOPTÉE

2017-04-113 Attribution d'un mandat à la firme Stantec Experts-Conseils ltée pour services professionnels pour la surveillance des travaux de construction d'une station de surpression d'eau potable – rue de l'Annonciation, au montant de 45 903,66 \$ plus les taxes applicables – Appel d'offres sur invitation 2017-1

CONSIDÉRANT les résolutions 2010-03-102 et 2010-206 relatives à l'octroi d'un mandat pour services professionnels à la firme Dessau pour la préparation des plans et devis pour les travaux de chemisage de conduites d'aqueduc (lot 1), pavage de rues (lot 2) et conception d'un poste de surpression sur la rue de l'Annonciation (lot 3);

CONSIDÉRANT la résolution 2016-01-09 relative à l'octroi d'un contrat à la firme Stantec Experts-Conseils ltée pour la mise à jour des plans pour la conception d'un poste de surpresseur;

CONSIDÉRANT la résolution 2017-01-19 autorisant le directeur des services techniques à recourir à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de services professionnels pour la surveillance des travaux de construction de la station de surpression – rue de l'Annonciation;

CONSIDÉRANT la nécessité d'octroyer un contrat de surveillance de chantier étant donné que ce n'était pas inclut initialement dans le mandat de confection des plans et devis;

CONSIDÉRANT que trois firmes ont été invitées à soumissionner, soit Beaudoin Hurens, Stantec et le Groupe S.M. et que seules les firmes Beaudoin Hurens et Stantec ont présenté une soumission le 9 mars 2017 avant 10 h 45;

CONSIDÉRANT que, conformément au Règlement numéro 2014-119 intitulé « Règlement déléguant à la directrice générale le pouvoir de former des comités de sélection », un comité de sélection a été formé afin d'évaluer les soumissions reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection en date du 27 mars 2017 à l'effet d'attribuer le mandat à la firme Stantec Experts-Conseils, celle-ci ayant obtenu le plus haut pointage, soit 26,24, suite au calcul effectué selon la formule établie;

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Jean-François Girard et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil octroie le mandat de surveillance des travaux de construction de la station de surpression sur la rue de l'Annonciation à la firme Stantec Experts-Conseils Ltée au montant de 45 903,66 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense est incluse dans la programmation des travaux du Programme sur la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018.

QUE la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur des services techniques, M. Christian Leduc.

ADOPTÉE

2017-04-114 Attribution d'un contrat à la cie Construction Monco inc pour la construction d'une station de surpression d'eau potable – rue de l'Annonciation, au montant de 494 575,20 \$ plus les taxes applicables – Appel d'offres public 2017-4

CONSIDÉRANT les résolutions 2010-03-102 et 2010-206 relatives à l'octroi d'un mandat pour services professionnels à la firme Dessau pour la préparation des plans et devis pour les travaux de chemisage de conduites d'aqueduc (lot 1), pavage de rues (lot 2) et conception d'un poste de surpression sur la rue de l'Annonciation (lot 3);

CONSIDÉRANT la finalité des projets pour les travaux de chemisage de conduites d'aqueduc (lot 1) et pavage de rues (lot 2) en février 2012;

CONSIDÉRANT la résolution 2016-01-09 relative à l'octroi d'un contrat à la firme Stantec Experts-Conseils Ltée pour la mise à jour des plans pour la conception d'un poste de surpresseur;

CONSIDÉRANT le lancement de l'appel d'offres public 2017-4 pour le projet de construction d'un nouveau poste de pompage, lot 3: poste de surpression, en février 2017;

CONSIDÉRANT que sept (7) entreprises ont présenté une soumission lors de l'ouverture des soumissions le 23 mars 2017 avant 11 h;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme Stantec Experts-Conseils en date du 27 mars 2017 à l'effet d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Construction Monco inc. dont la soumission s'élève à 568 637,84 \$ incluant les imprévus et les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que ledit projet est inclus dans la programmation des travaux du Programme sur la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018;

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil octroie le contrat de construction d'un nouveau poste de surpresseur d'eau potable sur la rue de l'Annonciation (lot 3) à l'entreprise Construction Monco inc. pour un montant de 494 575,20 \$ plus les taxes applicables, incluant 5% pour imprévus.

QUE cette dépense est incluse dans la programmation des travaux du Programme sur la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018.

QUE la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur des services techniques, M. Christian Leduc.

ADOPTÉE

2017-04-115 **Autorisation à la responsable du service des loisirs et de la culture par intérim de présenter une demande dans le cadre du Programme d'assistance financière aux manifestations locales – Fête nationale 2017**

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka souhaite la tenue de la Fête nationale en 2017;

CONSIDÉRANT que cette fête est très populaire auprès de la population okoise;

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par le conseiller Jean-François Girard et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil autorise Mme Patricia Parenteau, responsable du service des loisirs et de la culture par intérim, à présenter une demande de contribution financière auprès de la Société nationale des Québécoises et Québécois dans le cadre du Programme d'assistance financière aux manifestations locales pour la réalisation de la Fête nationale 2017.

ADOPTÉE

2017-04-116 Autorisation à la responsable du service des loisirs et de la culture par intérim de présenter une demande dans le cadre du Programme d'assistance financière au loisir pour personnes handicapées – Camp de jour 2017

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka offre un service de camp de jour pour tous les jeunes au cours de l'été 2017;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka a reçu deux demandes d'inscription au camp de jour 2017 nécessitant deux accompagnateurs dans les délais requis;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité d'Oka d'adhérer au Programme d'assistance au loisir pour des personnes handicapées pour l'année 2017 pour se prémunir d'accompagnateurs pour ces deux enfants;

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil autorise la responsable du service des loisirs et de la culture par intérim, Madame Patricia Parenteau, à présenter une demande de contribution financière au Programme d'assistance financière au loisir pour des personnes handicapées par l'Association régionale Laurentides, en vertu du Protocole d'entente avec le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport afin de financer l'embauche de deux (2) accompagnateurs au bénéfice de ces deux enfants.

ADOPTÉE

2017-04-117 Inscription au projet Fête des voisins 2017

CONSIDÉRANT que la Fête des voisins a été créée en 2006 au Québec;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité d'Oka de s'inscrire à la Fête des voisins qui se tiendra le 10 juin prochain;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka s'engage à faire la promotion de la Fête des voisins 2017;

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une Fête relève uniquement de l'initiative des voisins;

CONSIDÉRANT que la Fête des voisins contribue au rapprochement des voisins et au développement d'un esprit de voisinage chaleureux;

CONSIDÉRANT qu'une Fête des voisins peut être tenue dans la rue, un parc, une cour d'une maison, une salle commune ou une cour d'un immeuble;

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil autorise l'inscription de la Municipalité d'Oka à la Fête des voisins qui se tiendra dans les villes et municipalités du Québec, le 10 juin 2017.

ADOPTÉE

2017-04-118 Embauche de l'équipe d'animation du Camp de jour 2017

CONSIDÉRANT les besoins en matière d'animation pour le camp de jour 2017;

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par le conseiller Yannick Proulx et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil procède à l'embauche des étudiants suivants pour la saison estivale 2017 :

Cassandra Legault-Gagnon, coordonnatrice
Fanny Goulet, spécialiste
Erika Ghio, animatrice accompagnatrice
Élodie Lafontaine, animatrice
Gabrielle Martel-Brousseau, animatrice
Andréanne Paquette, animatrice
Léa Therrien-Morin, animatrice
Gabryel Désormeaux, animateur

ADOPTÉE

2017-04-119 Demandes d'aide financière – Dons et subventions

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka est régulièrement sollicitée afin de contribuer financièrement par des dons ou subventions aux organismes, événements ou fondations;

CONSIDÉRANT qu'en septembre 2016, la Municipalité d'Oka a contacté les différents organismes susceptibles de nécessiter une aide financière pour l'année 2017 et de lui en faire part aux fins de planification budgétaire;

CONSIDÉRANT la recommandation de la responsable du service des loisirs et de la culture et de la directrice des finances datée du 22 mars 2017 à l'effet de verser aux échéances indiquées, une aide financière, don ou subvention aux organismes mentionnés dans ladite recommandation;

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, appuyée par le conseiller Jean-François Girard et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte de verser une contribution financière aux organismes, événements ou fondations, à l'échéance mentionnée dans la recommandation de la responsable du service des loisirs et de la culture et de la directrice des finances datée du 22 mars 2017.

ADOPTÉE

2017-04-120 Remerciements à la responsable des communications et du tourisme

CONSIDÉRANT l'annonce du départ de la responsable des communications et du tourisme, Madame Maria Duculescu, dans sa lettre datée du 20 mars 2017;

CONSIDÉRANT que Madame Duculescu était à l'embauche de la Municipalité depuis 2010 et qu'elle a su se démarquer dans la réalisation des mandats qui lui ont été confiés durant ces années;

Sur la proposition du maire Pascal Quevillon et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil municipal offre ses sincères remerciements à Madame Maria Duculescu pour ses loyaux services rendus au sein de l'organisation municipale et pour tout le travail accompli au cours des dernières années et lui souhaite la meilleure des chances dans la réalisation de ses futurs défis.

QUE ce Conseil souligne son esprit d'initiative et sa détermination qui lui ont permis de relever avec brio les mandats qui lui ont été confiés.

ADOPTÉE

2017-04-121 Autorisation au directeur du service de la sécurité incendie de recourir à un appel d'offres sur invitation pour l'achat d'un bateau de sauvetage neuf ou usagé

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka désire se prémunir d'un bateau de sauvetage pour l'utilité du service de la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT l'achalandage sur le Lac des Deux-Montagnes créé par la présence de plaisanciers, de trois marinas et de la Traverse Oka-Hudson en saison estivale;

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil autorise le directeur de la sécurité incendie à recourir à un appel d'offres sur invitation pour l'achat d'un bateau de sauvetage neuf ou usagé.

QUE la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur du service de la sécurité incendie, M. Sylvain Johnson.

ADOPTÉE

2017-04-122 Appui à la Société canadienne du cancer - Avril est le Mois de la jonquille

CONSIDÉRANT qu'en 2017, plus de 50 000 Québécois recevront un diagnostic de cancer et que cette annonce représentera un choc important, qui se répercutera sur toutes les sphères de leur vie;

CONSIDÉRANT que le cancer, c'est 200 maladies et que la Société canadienne du cancer, grâce à des centaines de milliers de Québécois, donateurs, bénévoles, lutte contre tous les cancers, du plus fréquent au plus rare;

CONSIDÉRANT que nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

CONSIDÉRANT que le taux de survie au cancer a fait un bond de géant, passant de 25 % en 1940 à plus de 60 % aujourd'hui, et que c'est en finançant les recherches les plus prometteuses que nous poursuivrons les progrès;

CONSIDÉRANT que la Société canadienne du cancer est l'organisme qui aide le plus de personnes touchées par le cancer, avec des services accessibles partout au Québec qui soutiennent les personnes atteintes de la maladie, les informent et améliorent leur qualité de vie;

CONSIDÉRANT que le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer et à lutter contre tous les cancers;

Sur la proposition du maire Pascal Quevillon et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil décrète que le mois d'avril est le Mois de la jonquille.

QUE ce Conseil encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

ADOPTÉE

2017-04-123 Projet d'alimentation en eau potable de la communauté de Kanesatake

CONSIDÉRANT qu'une grande partie des membres de la communauté mohawk de Kanesatake est alimentée en eau potable par des puits individuels;

CONSIDÉRANT qu'une étude réalisée par le Conseil Mohawk de Kanesatake concernant les installations sanitaires sur son territoire souligne que celles-ci sont en très mauvais états, représentant un risque élevé de contamination pour l'environnement et par le fait même augmente de façon alarmante la vulnérabilité de la nappe phréatique desservant le territoire en eau potable. Cette situation engendre de vives inquiétudes en regard à la santé des membres de la communauté;

CONSIDÉRANT que cette étude a aussi permis d'évaluer que les possibilités d'implantation de prises d'eau communes sur le territoire de Kanesatake sont extrêmement faibles;

CONSIDÉRANT de plus, que le Conseil Mohawk de Kanesatake désire aussi implanter un réseau d'égout afin d'éliminer les impacts environnementaux engendrés par les installations sanitaires non conformes sur son territoire;

CONSIDÉRANT que l'Honorable Carolyn Bennet, ministre des Affaires autochtones et du Nord Canada déclarait en septembre dernier : *'Tous les canadiens devraient avoir accès à une eau potable propre et salubre. Ce n'est malheureusement pas le cas dans beaucoup de trop de collectivités des Premières Nations'* exprimant ainsi, la volonté du gouvernement du Canada à remédier à cette déplorable situation;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka est propriétaire d'installations tant au niveau de l'eau potable que des eaux usées répondant à ses besoins;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka est présentement en processus d'analyse des scénarios de mises aux normes pour ses installations d'approvisionnement en eau potable;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka a l'avantage d'avoir deux sources d'approvisionnement en eau potable et deux réseaux d'aqueduc, représentant une sécurité accrue lors d'incidents pouvant survenir sur l'un des réseaux;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka compte à son actif une équipe d'employés dûment formée et expérimentée dans la gestion de l'eau potable et des eaux usées et qu'elle pourra participer à la formation et au support d'opérateurs des réseaux d'aqueduc et d'égout pour la communauté de Kanesatake;

CONSIDÉRANT que certains membres de la communauté de Kanesatake sont déjà desservies par les réseaux d'aqueduc et d'égout de la Municipalité d'Oka, dans le secteur villageois;

CONSIDÉRANT qu'avec des travaux d'agrandissement des installations de la Municipalité d'Oka permettront de répondre aux besoins des membres de la communauté de Kanesatake;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal d'Oka souligne que l'accès à une eau potable de qualité est vital et prioritaire pour l'ensemble des membres des deux communautés d'Oka et Kanesatake;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal d'Oka considère que les travaux de construction d'infrastructures sur le territoire de Kanesatake permettraient d'envisager éventuellement l'alimentation en eau potable du secteur de la Pointe-aux-Anglais;

CONSIDÉRANT que les représentants du ministère des Affaires autochtones et du Nord Canada (AANC), du Conseil Mohawk de Kanesatake et celui de la Municipalité d'Oka ont tenu des rencontres afin d'explorer les possibilités d'alimentation commune en eau potable et d'assainissement des eaux usées pour les membres des territoires d'Oka et de Kanesatake;

CONSIDÉRANT que dans l'éventualité d'une entente entre le Conseil Mohawk de Kanesatake et la Municipalité d'Oka pour la réalisation des travaux d'infrastructures, la collaboration du gouvernement du Québec sera nécessaire afin de faciliter les démarches administratives et s'il y a lieu, législatives;

CONSIDÉRANT que le 11 juillet 2015, le Grand Chef de Kanesatake et le Maire d'Oka ont souligné l'importance de promouvoir la réconciliation entre les deux communautés;

CONSIDÉRANT que les communautés de Kanesatake et d'Oka sont profondément liées par le passé, le présent et l'avenir et qu'il est dans l'intérêt commun de collaborer au développement harmonieux du territoire;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Jean-François Girard, appuyé par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante.

QUE ce Conseil municipal, dans un esprit de respect mutuel et de réconciliation envers la communauté de Kanesatake, manifeste son intérêt à s'engager et devenir partenaire avec le Conseil Mohawk de Kanesatake dans le développement du projet des travaux d'infrastructures dans la mesure où l'aide financière accordée par le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec, pour les travaux à exécuter, permettent aussi aux citoyens de la Municipalité d'Oka de bénéficier des avantages financiers reliés à ce partenariat.

QUE ce Conseil municipal se joint au Conseil Mohawk de Kanesatake afin de demander la collaboration du ministère des Affaires autochtones et du Nord Canada, du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec et du Secrétariat aux Affaires autochtones du Québec afin de mettre en place les mesures et aides financières nécessaires à la réalisation des importants travaux de construction et de mises aux normes de l'ensemble des ouvrages d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement des eaux usées pour les communautés de Kanesatake et d'Oka.

ADOPTÉE

Période de questions

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 21 h 11.

Les questions posées portent relativement sur le dossier de la rampe de mise à l'eau, sur le projet d'alimentation en eau potable de la communauté de Kanesatake, sur le marché public et l'achat local, sur la décontamination du site minier, sur la corporation de l'Abbaye d'Oka, sur la correspondance de la Caisse Desjardins, sur le projet de relocalisation de la bibliothèque municipale et sur le projet des corridors scolaires.

Plusieurs citoyens remercient le Conseil municipal pour la tenue d'une rencontre le 30 mars 2017 à l'Église d'Oka concernant le projet minier.

N'ayant plus de questions, monsieur le maire clôt la période de questions à 22 h 27.

2017-04-124 Levée de la séance

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Jean-François Girard et il est résolu unanimement

QUE cette séance soit levée.

ADOPTÉE

Pascal Quevillon
Maire

Marie Daoust
Secrétaire-trésorière et directrice générale

Je, Pascal Quevillon, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Pascal Quevillon
Maire